



4 Mariage en Macédoine

But: Le certificat de capacité matrimoniale est exigé par les autorités de Macédoine pour les citoyens Suisses même s'ils possèdent également la nationalité macédonienne) qui désirent se marier en Macédoine.

Documents requis:

Veillez prendre note qu'aucun document ne doit être envoyé directement à cette Ambassade. Ces derniers devront être déposés personnellement le jour de votre rendez-vous. Nous attirons également votre attention sur le fait que seuls les dossiers complets seront acceptés. Toute personne dont le dossier n'est pas complet devra prendre un nouveau rendez-vous.

Le partenaire habitant en Macédoine doit fournir les documents suivants à l'Ambassade de Suisse :

- Formulaire „Commande d'un certificat de capacité matrimoniale“ dûment remplis (NON daté, NON signé)
- Document de voyage en cours de validité + 2 copies
- Acte de naissance: original, délivré par le pays de naissance + 1 copie
- Certificat de domicile: original + 1 copie
- Extrait du registre personnel d'état-civil : original + 1 copie
L'état-civil «célibataire» est généralement mentionné comme suit: «aucune inscription»
L'état-civil «divorcé» est généralement indiqué comme suit: «s'est marié avec ... le ... à ...», «le mariage avec..... a été divorcé par jugement du tribunal le...» et «pas d'autres inscriptions»
- Si divorcé: copie certifiée du jugement de divorce avec date d'entrée en force ainsi que l'acte de mariage précédent avec mention marginale du divorce + 1 copie
- Si veuf: Acte de décès original du précédent conjoint, délivré par le pays où le décès s'est produit, et acte de mariage avec précédent conjoint avec mention du décès en original + 1 copie
- Décision du tribunal quant au changement de nom (si applicable) + 1 copie
- Si vous avez des enfants en commun : Acte de naissance original, délivré par le pays de naissance, avec mention des 2 parents + 1 copie
- En cas de naissance hors mariage, décision du tribunal attestant de la reconnaissance en paternité et l'acte de naissance avec mention des 2 parents : original + 1 copie
- Formulaire "Questionnaire additionnel pour regroupement familial" signé par le partenaire habitant en Suisse
- 2 copies du passeport du/de la partenaire vivant en Suisse

Les actes doivent avoir été émis il y a moins de 6 mois et être munis de l'apostille du tribunal de 1^{ère} instance, s'il ne se s'agit pas d'actes au format international. Ils doivent également être traduits dans une langue nationale Suisse par un traducteur juré.

La présence du partenaire vivant en Suisse n'est pas requise. Nous vous recommandons toutefois de vous informer auprès du bureau de l'état civil compétent concernant la commande d'un certificat de capacité matrimoniale, ce dernier devra être fourni avec une apostille afin qu'il soit reconnu en Macédoine.

Tous les formulaires sont disponibles gratuitement au guichet de l'Ambassade. Les frais relatifs à la procédure à Pristina s'élèvent à 299 EUR.

Pour toute information, veuillez contacter l'Ambassade:

Centre Consulaire régional pour les Balkans occidentaux
c/o Ambassade de Suisse au Kosovo
Adrian Krasniqi Str. 11
10060 Pristina
Kosovo
Tel Visa : +383 38 261 261 : 13.30 – 16.30
Email : pristina.visa@eda.admin.ch, www.eda.admin.ch/westbalkan

Veillez tourner svp ./.



**Centre Consulaire régional
pour les Balkans occidentaux
c/o Ambassade de Suisse au Kosovo**

Informations générales:

- Le dépôt de la demande doit être effectué par la personne qui sollicite le rendez-vous.
- Seules les personnes qui disposent d'un rendez-vous peuvent déposer une demande.
- Pour plus d'informations visitez notre page: www.eda.admin.ch/westbalkan
- Toute décision est rendue exclusivement par les autorités cantonales ou fédérales.

Comment obtenir un rendez-vous :

1. **Prendre un rendez-vous :** Veuillez contacter le centre consulaire régional par courrier électronique afin de convenir d'un rendez-vous: pristina.visa@eda.admin.ch
2. **Remise des documents :** Lisez attentivement les instructions figurant sur la feuille de rendez-vous et procurez-vous tous les documents requis. Venez à l'Ambassade le jour/heure de votre rendez-vous.
3. **Retrait de la décision :** La décision sera rendue par l'autorité compétente en Suisse qui en informera votre conjoint par écrit. Rendez-vous ensuite à l'Ambassade munis d'une copie de la décision et de votre passeport entre 8h00 et 10h00 du lundi au jeudi. Vous recevrez des informations complémentaires sur place.

Heures d'ouverture de la section consulaire:

Dépôt des demandes	sur rendez-vous	Lundi - Vendredi
Retrait des décisions	08.00 – 10.00	Lundi - Jeudi

Emoluments

Visa

€ 60.- pour les adultes € 35.- pour les enfants entre 6-12 ans gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

- Tout paiement donne droit à une **quittance signée**.
- Les émoluments doivent être versés en Euros et en espèces.
- Les émoluments ne doivent être versés qu'au guichet de l'Ambassade de Suisse (bâtiment qui se trouve derrière les grilles).
- Les émoluments concernant les prestations consulaires sont calculés sur la base de l'Ordonnance sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses. RS 191.11
- Les émoluments concernant les demandes de visa sont calculés sur la base de l'Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers. RS 142.209
- Selon les cas des frais d'administration supplémentaires peuvent être demandés.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de décision négative.

Mise en garde concernant les agences

- Les personnes qui offrent leurs services à l'extérieur des clôtures noires n'ont aucun lien avec le personnel de l'ambassade.
- L'ambassade de Suisse ne coopère avec aucune agence.
- **Le personnel de l'ambassade de Suisse n'a aucun contact avec les agences à l'extérieur du bâtiment**
- Le périmètre de l'ambassade de Suisse est délimité par les grilles noires.
- L'ambassade de Suisse remet les formulaires gratuitement.
- L'ambassade de Suisse donne des informations gratuitement.
- L'ambassade de Suisse ne vous recommande aucune compagnie d'assurance.

Veillez prendre note que l'Ambassade de Suisse:

- N'accepte aucune demande sans rendez-vous préalable.
- N'accepte que les dossiers complets
- Ne donne aucune information par téléphone ou par e-mail concernant des dossiers en traitement.
- Se réserve le droit:
 - ° d'exiger des documents supplémentaires.
 - ° de transmettre une demande de décision ou d'approbation aux autorités en Suisse.
 - ° de convoquer les candidats à un entretien.
 - ° de modifier cette information sans préavis.